



Société Anonyme à 8500 Courtrai
President Kennedypark 35
- Numéro d'entreprise, soumise à la TVA BE 0473.191.041
Registre des personnes morales Gent, département Courtrai

MÉMORANDUM D'INFORMATION RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

par

APPORT DU DROIT AU DIVIDENDE NET SUR L'EXERCICE 2021 ("Dividende optionnel")

Proportion de l'apport : 70 droits au dividende pour l'exercice 2021 (le « Droit de dividende ») à concurrence du dividende net de € 0,28¹

Prix d'émission par nouvelle action : € 19,60

Période de choix : du 11 mai au 3 juin 2022 inclus

Droit d'apport : représenté par le Droit au dividende des actions ordinaires

Paiement du dividende en actions ou en espèces : le 9 juin 2022

Selon les prévisions, les nouvelles actions seront admises à la cote d'Euronext Bruxelles le 9 juin 2022 ou aux alentours de cette date.

Le présent mémorandum d'information est destiné aux actionnaires de Barco NV et contient des informations sur la motivation de la mise en paiement du Dividende optionnel ainsi que sur les modalités, le nombre et la nature des nouvelles actions qui seront émises. Il est établi en application de l'article 1, §4, (h) et l'article 1.5, (g) de la loi relative au prospectus du 14 juin 2017.

Le présent mémorandum d'information ne peut être consulté que par des investisseurs ayant accès en Belgique. La mise à disposition sur Internet du présent mémorandum d'information – *qui vise uniquement le marché belge* – n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans les juridictions en dehors de la Belgique où une telle offre n'est pas autorisée.

La reproduction de cette version électronique sur un autre site Internet que celui de la société ou à n'importe quel autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution de quelque manière que ce soit est strictement interdite. La diffusion du mémorandum d'information peut être soumise à des restrictions légales et les personnes qui reçoivent ce mémorandum d'information, doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Les actionnaires se trouvant dans des juridictions hors de la Belgique peuvent ne pas être en mesure d'opter pour le dividende en action (voir point II.2. du présent mémorandum d'information). L'actionnaire doit lui-même vérifier s'il peut souscrire au dividende optionnel.

¹ Plus d'information concernant le régime fiscal belge actuel relatif au dividende se trouve dans la section III de ce memorandum informatif

L'information contenue dans ce mémorandum d'information ne constitue pas une offre ou une sollicitation de souscription ou d'achat aux Etats-Unis, ni une offre ou une sollicitation de souscription ou d'achat d'action de Barco SA dans les juridictions où une telle offre n'est pas autorisée avant son enregistrement ou sa qualification selon les lois de la juridiction concernée. Il ne constitue pas non plus une offre ou une sollicitation aux personnes qui ne sont pas légalement autorisées à recevoir une telle offre ou telle sollicitation. Les actions de Barco SA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au US Securities Act de 1933, et les titres ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement conformément au US Securities Act de 1933 ou sans exemption d'enregistrement, et Barco SA n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux États-Unis, au Canada, en Suisse, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud ou aux résidents, aux titulaires d'un permis de séjour ou aux citoyens des États-Unis, du Canada, de la Suisse, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud. Aucun élément d'information contenu dans ce mémorandum d'information ou contenu sur le site web de la société, ni aucune copie de ces éléments ne peuvent être apportés ou transmis ni distribués directement ou indirectement aux Etats-Unis, en Australie, en Suisse, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud, ou ailleurs qu'en Belgique.

La société décline toute responsabilité quant à l'utilisation de, ou de l'obligation de tenir à jour les informations contenues dans le mémorandum information ou sur son site web. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme des conseils ou des recommandations et elles ne peuvent pas servir comme fondement à des décisions ou actions. En particulier, les résultats et développements concrets, peuvent différer sensiblement de toute perspective, déclaration prévisionnelle, d'une opinion ou d'une attente exprimée dans ce mémorandum d'information ou sur le site web de la société.

Aucun moyen financier, aucune action ni autre contrepartie ne peut être sollicité par le biais du site web de la société ou des informations qu'il contient dans les juridictions où une telle sollicitation n'est pas autorisée. Ces moyens financiers, actions ou contreparties qui sont transmis en raison de ce mémorandum d'information ou du site web de la société ne seront pas acceptés.

Aucune autorité n'a émis d'avis sur ce mémorandum d'information. Aucune autorité n'a évalué la pertinence et la qualité de cette opération ni la capacité des personnes qui l'exécutent.

Mémorandum d'information du 28 avril 2022

Table des matières

I. RESUME DES MODALITES DU DIVIDENDE OPTIONNEL.....	4
1. DATES-CLÉS DU DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION.....	4
2. CARACTÉRISTIQUES DU DIVIDENDE OPTIONNEL	4
II. INFORMATIONS GENERALES SUR LE DIVIDENDE OPTIONNE	6
1. DÉCISION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL ET FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	6
2. INTENTION DES ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE.....	6
3. QUI PEUT SOUSCRIRE AUX ACTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU DIVIDENDE OPTIONNEL ?..	6
4. ENREGISTREMENT DU CHOIX DE L'ACTIONNAIRE.....	7
4.1. Procédure d'enregistrement.....	7
4.2. Forme et livraison des actions	8
5. AUGMENTATION DE CAPITAL - VERSEMENT DU DIVIDENDE.....	8
6. JUSTIFICATION DE LA TRANSACTION	8
7. COTATION DES NOUVELLES ACTIONS	8
8. MISE À DISPOSITION DE L'INFORMATION.....	8
9. SERVICE FINANCIER	9
10. FRAIS.....	9
III. REGIME FISCAL.....	10

I. RESUME DES MODALITES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

1. DATES-CLÉS DU DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Action	Calendrier 2022
Date de détachement du Droit au dividende (ex-dividend date) - À partir de cette date (avant l'ouverture de la bourse), les actions Barco seront cotées sur Euronext Bruxelles sans Droit au dividende	9 mai
Date d'enregistrement (Record date) - Les positions seront clôturées à cette date afin d'identifier les actionnaires détenant un Droit de dividende	10 mai
Période de choix	du 11 mai au 3 juin, 15h
Paiement du dividende par KBC Securities - Livraison des actions et paiement en espèces ²	9 juin

2. CARACTÉRISTIQUES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

Le 28 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé la distribution d'un dividende brut pour l'année fiscale 2021 de € 0,40 par action (€ 0,28 net après retenue du précompte mobilier de 30%).

Le conseil d'administration de Barco a décidé que le dividende pour l'exercice 2021 sera payé en nouvelles actions ou en espèces, en fonction du choix de l'actionnaire. Le prix de souscription pour les actions offertes dans le cadre de ce dividende optionnel a été fixé à € 19,60 par nouvelle action, ce qui correspond à un apport de 70 Droits de dividende net de € 0,28 (après retenue du précompte mobilier de 30%).

Barco invite ses actionnaires à faire connaître leur choix concernant le mode de paiement du dividende directement à KBC Securities (centralisateur du Dividende optionnel pour le paiement en actions ou en espèces) s'ils y possèdent un compte ou indirectement par le biais de leur intermédiaire financier (cf. infra II.4.1). Les actionnaires nominatifs sont invités à s'adresser à l'entreprise pour communiquer leur choix (cf. infra II.4.1).

L'actionnaire dispose des possibilités suivantes :

l'apport de ses Droits au dividende net au capital de la société en contrepartie de nouvelles actions ;

le paiement de ses Droits au dividende en espèces ;

l'apport d'une partie de ses Droits au dividende au capital de la société et le paiement d'une autre partie en espèces.

Ce choix doit avoir été communiqué à KBC Securities pour **le vendredi 3 juin 2022 à 15 heures au plus tard**.

Les intermédiaires financiers doivent avoir transmis les instructions qu'ils ont reçues de leurs clients à KBC Securities le 3 juin à 15 heures au plus tard et ils doivent avoir transféré le nombre correspondant de Droits au dividende sur le compte-titres de KBC Securities chez Euroclear Belgium au plus tard à cette date.

² Il est possible que les institutions financières, lors du traitement du dividende optionnel, déposent d'abord le dividende net et débitent ensuite le prix d'émission.

Les actionnaires sont invités à s'informer des éventuels frais qui pourront être réclamés par les intermédiaires et qui seront à charge de ceux-ci.

Les actionnaires qui n'auront **pas communiqué leur choix avant le 3 juin 2022 à 15 heures recevront leur dividende en espèces le 9 juin 2022** directement de KBC Securities s'ils y détiennent un compte financier ou par l'intermédiaire de leur institution financière.

Le Droit au dividende ne sera pas négocié séparément sur Euronext Bruxelles. Les actionnaires pourront négocier des actions Barco accompagnées du Droit au dividende jusqu'au 6 mai 2022 inclus.

Le résultat du Dividende optionnel sera communiqué le 9 juin 2022 au plus tard.

Les nouvelles actions seront livrées sous forme dématérialisée, sur le compte-titres de l'actionnaire, sauf s'il s'agit d'actions nominatives. Dans ce cas, les nouvelles actions seront inscrites dans le registre des actionnaires (sauf indication contraire). Les nouvelles actions participeront au résultat de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2022.

Selon les prévisions, les nouvelles actions seront admises à la cote d'Euronext Bruxelles le 9 juin 2022 ou aux alentours de cette date.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LE DIVIDENDE OPTIONNE

1. DÉCISION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL ET FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le conseil d'administration du 7 février 2022 a décidé, sous condition suspensive d'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022 de l'affectation du résultat proposée, à payer le dividende proposé pour l'exercice 2021 sous la forme d'un Dividende optionnel avec émission d'actions.

Cette assemblée générale des actionnaires a approuvé l'affectation des bénéfices et la distribution d'un dividende brut de € 0,40 (€ 0,28 net).

Le prix de souscription par action s'élève à € 19.60. Sur la base du dividende net (c-a-d, après déduction du précompte mobilier calculé au taux normal de 30%), 1.273.393 nouvelles actions, (1,38% du nombre d'actions existantes³) pourront au maximum être émises. La réduction ou l'exonération du précompte mobilier ne donnera pas lieu à la création d'actions supplémentaires. Le prix de souscription équivaut à une décote de 5,94% par rapport à la moyenne pondérée des cours de clôture d'Euronext Bruxelles dans la période du 22 avril au 27 avril 2022 et 5,50% par rapport au cours de clôture du 27 avril 2022 (à chaque reprise corrigée pour le dividende brut de € 0,40).

Dans l'hypothèse où chaque actionnaire détiendrait exactement un nombre d'actions de la même forme lui donnant droit à un nombre entier d'actions nouvelles et en supposant que chaque actionnaire utilise au maximum la possibilité du Dividende optionnel en actions, l'apport au capital s'élèverait à maximum € 24.958.502,80 (dont maximum € 777.778,15 d'augmentation du capital et le solde comme prime d'émission) via l'émission de maximum 1.273.393 nouvelles actions ou € 1,38% du nombre d'actions Barco actuel (à savoir 92.170.255).

2. INTENTION DES ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE

Les actionnaires de référence, Titan Baratto NV, qui possède 21,57% ou 19.878.841 actions, et 3D NV, qui possède 5,14% ou 4.470.668 actions à la date du 26 avril 2022, ont confirmé leur intention d'apporter leurs Droits au dividende au capital de Barco. Ils recevront respectivement, par conséquent, 283.983 et 67.723 nouvelles actions Barco.

3. QUI PEUT SOUSCRIRE AUX ACTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU DIVIDENDE OPTIONNEL ?

Tout actionnaire qui dispose d'un nombre suffisant de Droits au dividende pour souscrire à au moins 1 action, peut opter pour le Dividende optionnel. Pour des raisons techniques, les Droits au dividende liés à des actions de différentes formes ne peuvent pas être combinés.

Points d'attention pour les actionnaires à l'étranger

Il est possible que les actionnaires résidant dans certaines juridictions en dehors de la Belgique ne puissent pas opter pour le paiement du dividende en actions, vu que ceci constitue une infraction – par l'actionnaire ou par Barco NV – aux conditions d'enregistrement ou autres dispositions légales ou réglementaires dans la juridiction où réside l'actionnaire. En outre, l'institution financière ou un autre intermédiaire financier peut imposer des restrictions supplémentaires aux actionnaires.

Un actionnaire qui ne réside pas en Belgique et qui souhaite apporter son dividende dans le capital de Barco contre souscription à de nouvelles actions doit s'assurer qu'il est dans la possibilité d'opter pour

³ Les actions détenues par la société (dites " actions propres ") ne donnent pas droit à un dividende (cf. art. 7:217, §3 WVV).

le Dividende optionnel. Il est de sa responsabilité de pleinement respecter les lois de la juridiction où il réside (y compris l'obtention de tout permis émis par un gouvernement, une autorité réglementaire ou une autre institution). Si l'actionnaire ne peut pas respecter ces conditions, il ne peut pas souscrire à de nouvelles actions de Barco NV.

Souci d'exhaustivité, nous attirons votre attention sur le fait que les actions émises par Barco NV n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées en dehors de la Belgique.

4. ENREGISTREMENT DU CHOIX DE L'ACTIONNAIRE

L'actionnaire dispose des possibilités suivantes :

Option A : Apporter ses Droits au dividende en capital de la société pour souscription à de nouvelles actions en respectant le ratio d'apport.

Option B : Opter pour le paiement en espèces de tous ses Droits au dividende

Option C : Apporter une partie de ses Droits au dividende (par exemple, +/- 50%) et se faire payer une partie en espèces

Exemple à partir de l'hypothèse suivante :

L'actionnaire de Barco détient 200 actions (toutes sous la même forme) et opte de recevoir pour un dividende net de € 0,28 en échange d'un ratio d'apport de 70 Droits au dividende :

Détenteur de 200 Droits de dividendes	Apport de # Droits de dividendes	# d'actions	Paiement en €
Option A	140	2	16,80
Option B	0	0	56,00
Option C	70	1	36,40

4.1. Procédure d'enregistrement

Les actionnaires qui décident d'apporter l'intégralité ou une partie de leurs Droits au dividende au capital de la société en apport de nouvelles actions doivent communiquer leur choix à KBC Securities pour le 3 juin 2022 à 15 heures au plus tard.

Pour les actions dématérialisées, ils peuvent faire cela sans frais directement auprès de KBC Securities ou dans une agence bancaire de KBC Bank s'ils y détiennent un compte financier ou indirectement via leur intermédiaire financier.

Les intermédiaires financiers doivent avoir transmis les instructions qu'ils ont reçues de la part de leurs clients à KBC Securities pour le 3 juin 2022 à 15 heures au plus tard et ils doivent avoir transféré le nombre correspondant de Droits au dividende (code ISIN **BE6334411202**) sur le compte-titres de KBC Securities chez Euroclear Belgium au plus tard à cette date. Les actionnaires sont invités à s'informer des frais qui pourraient être réclamés par les intermédiaires et qui sont à charge des actionnaires.

Les actionnaires nominatifs doivent faire connaître leur choix à la société par l'intermédiaire de Kurt Verheggen, General Counsel, et ce par courrier ordinaire (Beneluxpark 21, 8500 Kortrijk) ou par e-mail (legalriskcompliance@barco.com). Ce courrier doit être parvenu à Barco pour le 3 juin 2022 à 15 heures au plus tard.

Les actionnaires qui n'auront pas communiqué leur choix pour les actions avant le 3 juin 2022 à 15

heures recevront leur dividende en espèces le 9 juin 2022.

Les actionnaires qui ne disposent pas de suffisamment de Droits au dividende pour souscrire à au moins 1 action recevront le paiement de leurs Droits au dividende en espèces. Certes, il est impossible de compléter l'apport de Droits au dividende en espèces.

4.2. Forme et livraison des actions

Toutes les actions seront émises conformément au droit belge. Il s'agit d'actions ordinaires sans mention de valeur nominale qui représentent le capital de Barco, qui sont librement négociables et qui possèdent les mêmes droits que les actions Barco actuelles.

Les actionnaires qui optent pour de nouvelles actions les recevront sous la même forme que les Droits au dividende qu'ils ont transmis et dont ils disposent actuellement. Si un actionnaire possède différentes formes d'actions (par exemple : des actions nominatives et des actions dématérialisées (sur un compte-titres)), les droits d'apport liés à ces différentes formes d'actions ne pourront pas être combinés pour acquérir une nouvelle action.

Cependant, les actionnaires peuvent à tout moment demander, par écrit et à leurs frais, la conversion (i) d'actions au porteur en actions nominatives ou inversement. Les actionnaires doivent s'informer auprès de leur banque ou de leur intermédiaire financier pour connaître les frais d'une telle conversion.

5. AUGMENTATION DE CAPITAL - VERSEMENT DU DIVIDENDE

Après la clôture de la période de choix, la société procédera à une augmentation de capital à concurrence du nombre total de Droits au dividende apportés (conformément au ratio d'apport).

Il est prévu que l'augmentation de capital sera constatée par acte notarié le 9 juin 2022. A cette occasion, les actions portant le droit aux résultats pour l'exercice qui a commencé le 01/01/2022 seront également créées et KBC Securities procédera au paiement du dividende tant en actions qu'en espèces.

6. JUSTIFICATION DE LA TRANSACTION

L'apport en nature des créances envers Barco SA dans le cadre de ce Dividende optionnel, et l'augmentation du capital qui en découle, améliorent les fonds propres de la société. Cela permet à la société, si nécessaire, d'effectuer, à l'avenir, des transactions supplémentaires financées par la dette afin de poursuivre sa stratégie de croissance. Le Dividende optionnel permet également (en proportion de l'apport des Droits au dividende au capital de la société) d'éviter un cash-out. Il permet également de renforcer les liens avec les actionnaires.

7. COTATION DES NOUVELLES ACTIONS

La société effectuera une demande de cotation des nouvelles actions créées à la suite de ce Dividende optionnel auprès d'Euronext Bruxelles. Selon les prévisions, les nouvelles actions seront admises à la cotation sur Euronext Bruxelles le 9 juin 2022 ou aux alentours de cette date. Les nouvelles actions seront cotées sur la même ligne et sous le même code ISIN (BE0974362940) que les actions Barco existantes.

8. MISE À DISPOSITION DE L'INFORMATION

Conformément l'art. 1, §4, (h) et l'article 1.5, (g) de la loi belge du 14 juin 2017 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la publication d'un prospectus n'est pas requise dans le cadre d'un dividende optionnel en cas de publication du présent mémorandum d'information.

Le présent mémorandum d'information est disponible, sous réserve des restrictions habituelles (voir en dessous de la page titre de ce document), sur les sites Internet de Barco, de KBC et de Bolero.

Barco: <https://www.barco.com/fr/about-barco/investors/shareholder-info/optional-dividend-2021>

KBC: www.kbc.be/Barco

Bolero www.bolero.be/fr/barco

Les actionnaires peuvent consulter le site web de Barco pour les dernières informations publiées par la société, incluant le « rapport spécial du conseil d'administration sur l'apport en nature dans le cadre d'un dividende optionnel (article 7:197 du Code des Sociétés et Associations) » et le « rapport du commissaire concernant l'apport en nature (article 7:197, §1 CSA) et l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe de gestion ».

L'évolution du cours de l'action Barco sur Euronext Bruxelles peut aussi être suivie sur le site Internet de la société, sous la rubrique « [About Barco/Investor Relations](#) ».

9. SERVICE FINANCIER

Le service financier pour les actions de Barco et notamment le paiement du dividende en espèces est assuré par KBC. Le paiement d'un dividende exclusivement en espèces est gratuit pour l'actionnaire. En cas de modification de cette politique, Barco en informera le public par la presse.

10. FRAIS

Les frais de KBC Securities pour l'organisation du Dividende optionnel sont supportés par la société. Les actionnaires doivent s'informer des coûts facturés par les intermédiaires pour le paiement du Dividende optionnel (en actions ou en espèces dans le cadre du Dividende optionnel) et qui sont à leur charge en tant qu'actionnaires.

Les frais éventuels liés à la conversion des actions sont à la charge de l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à s'en informer auprès de leur institut/intermédiaire financier.

II. REGIME FISCAL

Les paragraphes ci-dessous résument le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel. Ils sont basés sur les prescriptions légales et interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date du présent mémorandum informatif. Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales applicables dans d'autres pays et ne tient pas compte des circonstances individuelles des investisseurs individuels. Les informations comprises dans le présent mémorandum informatif ne peuvent en aucun cas être considérées comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays de l'acquisition, la détention et l'aliénation des actions, dans le cadre de leur situation spécifique.

PRÉCOMPTE MOBILIER SUR LES ACTIONS BARCO

La possibilité de choix pour les actionnaires (notamment l'apport de leurs Droits de dividendes en échange de l'émission d'actions nouvelles, le paiement du dividende en espèces ou une combinaison des deux) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, un précompte mobilier de 30% sera retenu sur le dividende brut de € 0,40 (à moins qu'une exemption ou une réduction du précompte mobilier soit applicable – cf. infra).

Prélèvement libératoire du précompte mobilier. Les investisseurs privés résidant en Belgique peuvent choisir de déclarer leur revenu mobilier dans la direction d'impôt des personnes physiques aux termes duquel le précompte mobilier retenu sera prélevé avec l'impôt des personnes physiques redevable en Belgique sur leur revenu de dividendes. Dans cette situation, le précompte mobilier retenu sera déduit de l'impôt des personnes physiques dû sur leurs revenus de dividendes en Belgique. L'impôt des personnes physiques dû sur le revenu de dividendes déclaré s'élève à 30%, sauf si l'application d'un tarif progressif dans l'impôt des personnes physiques, compte tenu d'autres revenus déclarés de l'assujetti, résulte en un impôt inférieur. Le précompte mobilier sera remboursé (partiellement) aux investisseurs privés qui se trouvent dans ce dernier cas.

Depuis l'année de revenus 2018, les personnes physiques (habitants du Royaume ou non) qui répondent à certaines conditions⁴ peuvent récupérer du fisc une partie du précompte mobilier qu'ils ont payé sur les dividendes. Pour l'année de revenus 2022 (exercice d'imposition 2023), le montant maximum à récupérer de précompte mobilier est de € 240. Le précompte mobilier retenu sera déduit de l'impôt des personnes physiques. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques, le montant retenu vous sera remboursé.

Pour les non-résidents qui bénéficient, conformément à la législation belge ou à un traité (applicable) visant à éviter la double imposition, d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier, le précompte normal de 30%, qui est en principe retenu sur le dividende brut alloué, n'est pas (en cas d'exemption) ou pas entièrement (en cas de réduction du précompte mobilier) retenu, pour autant que les pièces justificatives requises soient présentées.

Les actionnaires qui sont exemptés du précompte mobilier ou qui bénéficient d'une diminution du précompte mobilier sont priés d'envoyer les certificats concernés au plus tard le 17 juin 2022 par e-mail à taxoperations@kbc.be et par courrier au plus tard à cette date à Tax Operations, KBC Bank NV,

⁴ Cet avantage fiscal ne concerne que les personnes physiques (habitants du Royaume ou non). Le dividende optionnel de l'émetteur répond aux conditions de récupération du précompte mobilier retenu. Vous êtes non-résident et vous ne devez pas introduire de déclaration fiscale ? Dans ce cas, vous devez introduire une demande de remboursement écrite auprès du « conseiller général du Centre Étranger ». Pour plus d'informations sur l'exonération du précompte mobilier sur les dividendes : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/exoneration-des-dividendes

GENtoren +13, Kortrijksesteenweg 1100, 9051 Gent afin de recevoir cet avantage fiscal en espèces.
Les actionnaires qui bénéficient d'une exemption ou d'une diminution du précompte mobilier reçoivent donc un surplus en espèces.

+++++++